



Commune de LA CHAUSSÉE - Vienne
BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Par procès-verbal provisoire du 17 novembre 2022 il a constaté l'état d'abandon manifeste de l'habitation et du terrain situés 2, rue de la Piche 86330 LA CHAUSSEE, parcelles cadastrées E901 et E 903, lieudit « Le BOURG » et ce, au sens des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Propriétaire : M. PETTERS, Kevin, sans domicile connu.

A défaut d'exécution des travaux mentionnés au procès-verbal provisoire dans un délai de trois mois suivant son affichage, la propriété sera considérée comme étant en état d'abandon manifeste. Le procès-verbal provisoire peut être consulté en mairie et sur le site internet de la commune.